

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

16 SEPTEMBRE 2021

*TENUE EXCEPTIONNELLE À HUIS CLOS*



## SOMMAIRE

1. Ouverture de la séance à huis clos – constitution du bureau et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Rapports des Commissaires aux apports
4. Présentation des résolutions
5. Point sur l'activité de l'été 2021 et mise en œuvre des priorités stratégiques
6. Questions / Réponses
7. Résultat du vote des résolutions



1 – OUVERTURE DE LA SEANCE A HUIS CLOS  
CONSTITUTION DU BUREAU ET  
CONSTATATION DU QUORUM

## Assemblée Générale Mixte à huis clos

Retransmission en direct sur le site de la Société dans le contexte actuel de Coronavirus et en application de l'ordonnance du 25 mars 2020 et du décret du 10 avril 2020 tels que modifiés

### ✓ Constitution du bureau

- ✓ **Président:** Dominique Marcel
- ✓ **Scrutateur:** Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Clothilde Lauzeral
- ✓ **Scrutateur:** Crédit Agricole des Savoie Capital représentée par Emmanuelle Jianoux
- ✓ **Secrétaire de séance:** Marie Artaud-Dewitte

### ✓ **Quorum – votes par correspondance.** Résultat certifié exact par le bureau de l'Assemblée :

- ✓ à titre ordinaire, 443 actionnaires possédant 31 804 182 actions sur un total de 49 106 215 actions ayant droit de vote, donnant droit à autant de voix, ont voté par correspondance ou sur pouvoir au Président, soit un quorum de 64,766 %.
- ✓ à titre extraordinaire, 445 actionnaires possédant 31 805 956 actions sur un total de 49 106 215 actions ayant droit de vote, donnant droit à autant de voix, ont voté par correspondance ou sur pouvoir au Président, soit un quorum de 64,770%.
- ✓ A noter que, en ce qui concerne les résolutions 1 à 4 incluses, la CDC, en tant qu'apporteuse des titres du Futuroscope, n'a pas pris part au vote, conformément à la réglementation applicable

**Le quorum est donc réuni à titre ordinaire comme à titre extraordinaire, l'Assemblée peut valablement se tenir.**



## 2 – ORDRE DU JOUR

## L'ordre du jour porte sur 7 résolutions dont 6 à titre extraordinaire et 1 à titre ordinaire

### ✓ Seront soumises au vote à titre **extraordinaire**

- ✓ Apport en nature par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société et augmentation de capital de la CDA de 20 M € par émission d'actions nouvelles en rémunération de cet apport (*résolutions n°1 à 3*) et modification corrélative de l'article 6 des statuts (*résolution 4*)
- ✓ Modification de l'article 8.5 des statuts en vue notamment de l'abaissement du seuil statutaire de déclaration des franchissements de seuil à 1% du capital et des droits de vote (*résolution 5*) et de l'article 9 à l'effet de désigner l'organe compétent pour la désignation des administrateurs représentant les salariés (*résolution 6*)

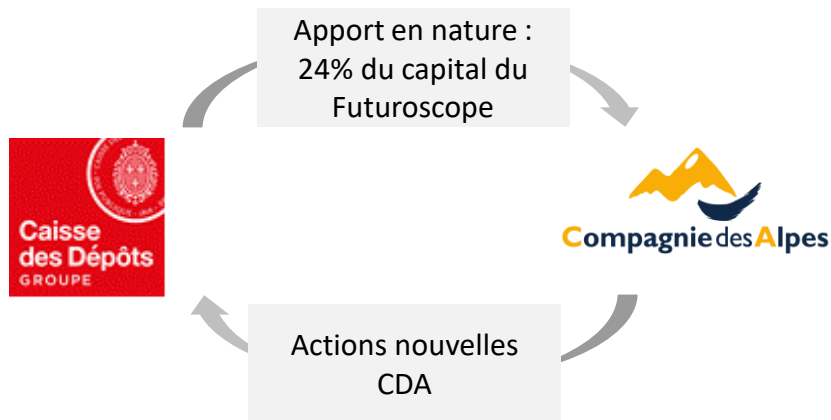
### ✓ Seront soumises au vote à titre **ordinaire**

- ✓ Pouvoirs pour les formalités légales liées aux résolutions adoptées (*résolution 7*)

# APPORT PAR LA CAISSE DES DEPOTS DE SA PARTICIPATION DE 24% AU CAPITAL DU FUTUROSCOPE

Obtention par la Caisse des Dépôts, le 20 juillet 2021, auprès de l'AMF, d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique

## PROJET D'APPORT

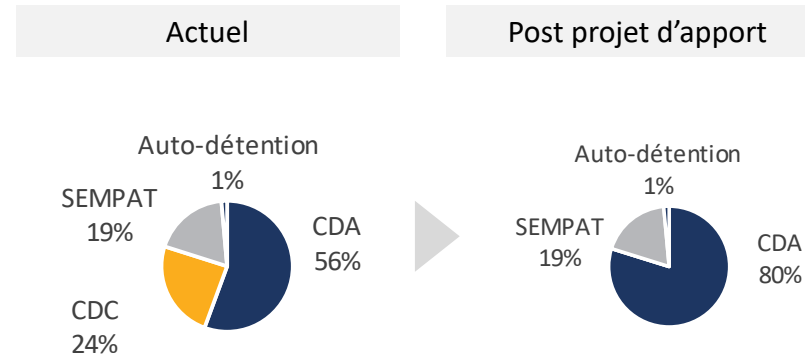


Accord sur dérogation de dépôt d'offre publique par l'AMF

## LOGIQUE DE LA TRANSACTION POUR LA CDA

- ✓ Renforcement au capital d'un des sites emblématiques du Groupe
- ✓ Augmentation de la part du dividende remontant du Futuroscope revenant à CDA
- ✓ Pas de sortie de cash

## ACTIONNARIAT DE FUTUROSCOPE



## MONTANT ET PARITÉ

- ✓ Aux termes du traité d'apport signé le 5 juillet 2021 entre la CDA et la CDC, l'apport est rémunéré par l'émission d'actions nouvelles, sur la base d'une valeur de référence de l'apport de 20 M€ et d'une valeur de référence de CDA qui est de l'ordre de 563 M€ pour la valeur des fonds propres. Les rapports des commissaires aux apports ont été mis à disposition des actionnaires
- ✓ L'apport sera réalisé, sous réserve de l'accord de l'AG, en contrepartie de l'émission par la CDA de 1 237 180 actions nouvelles CDA (impact de l'augmentation de capital de juin dernier pris en compte)



**1<sup>ER</sup> PARC**  
d'attraction  
inauguré en France



**1,9 MILLION**  
de visiteurs  
en 2019



**1<sup>ER</sup> SITE**  
touristique de  
Nouvelle Aquitaine



### 3 - RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX APPORTS



## Contexte de la mission des commissaires aux apports (1/2)

- ✓ MM. Olivier Péronnet et Vincent Reynier ont été désignés Commissaires aux apports par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 15 mars 2021 concernant l'apport en nature, au bénéfice de la COMPAGNIE DES ALPES (« CDA »), de 371.402 actions ordinaires de la SOCIETE DU PARC DU FUTUROSCOPE (« SPF ») détenues par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Cet apport représente 24,27 % du capital de la SPF.
- ✓ Préalablement à cet apport, la CDA détient déjà le contrôle de SPF avec 55,55% du capital. Après l'apport, elle détiendra environ 80% de cette société.
- ✓ Les titres de SPF sont apportés à leur valeur réelle car ils ne confèrent par le contrôle à la bénéficiaire. Cette valeur s'élève à 20.000.000 €, soit 53,85 € par action.
- ✓ La rémunération des apports, fixée par comparaison de la valeur réelle de l'apport avec la valeur réelle d'une action de la CDA, conduira à émettre 1.237.180 actions nouvelles de la CDA, soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de 618.590 € et une prime d'apport d'un montant de 19.381.410 €, soit une valeur par action nouvelle CDA d'environ 15,67 euros.

## Contexte de la mission des commissaires aux apports (2/2)

- ✓ La CDA étant une société cotée sur un marché réglementé, l'Autorité des marchés financiers (AMF) recommande que les commissaires aux apports se prononcent également sur la rémunération des apports.
- ✓ Notre mission est ainsi définie par les articles L225-147 (valeur des apports) et L236-10 (rémunération des apports) du Code de commerce. Elle consiste à :
  - ▶ s'assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée ;
  - ▶ vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions apportées et à l'action de la société bénéficiaire ;
  - ▶ vérifier que la rémunération des apports est équitable.
- ✓ Nous avons effectué leurs diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

## Synthèse de la mission des commissaires aux apports (1/2)

- ✓ La présente opération s'inscrit dans la stratégie globale de renforcement des fonds propres de la CDA et vise à lui permettre de disposer des ressources nécessaires afin de soutenir le financement de son plan d'affaires et de soutenir une stratégie d'investissements ambitieuse dans le contexte de sortie de la crise sanitaire. Préalablement à la réalisation de cet apport en nature, la CDA a procédé à une augmentation de capital en numéraire réalisée le 28 juin 2021 par émission de 24.563.451 actions nouvelles au prix de souscription de 9,40 € par action.
- ✓ La valeur d'apport a été déterminée par la mise en œuvre d'une approche multicritères comprenant, (i) à titre de méthode de référence, la transaction récente sur le capital de la SPF portant sur l'acquisition en octobre 2020 de 20% du capital de la SPF pour 10,7 m€ par la CDA et pour 10,7 m€ par la CDC, et (ii) à titre secondaire les méthodes de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels et l'actualisation des flux de dividendes théoriques sur la base du plan prévisionnel établi par la direction de SPF. Les méthodes analogiques des comparables boursiers et des comparables de transaction ont été mises en œuvre à titre illustratif.

## Synthèse de la mission des commissaires aux apports (2/2)

- ✓ La rémunération proposée résulte de la comparaison des valeurs relatives jugées pertinentes sur la base des approches multicritères, après prise en compte de l'incidence de l'augmentation de capital du 28 juin 2021 sur la valeur de l'action CDA. La méthode de référence retenue concernant la CDA est le cours de bourse. Comme pour SPF les méthodes intrinsèques ont été mises en œuvre et les méthodes analogiques ont été présentées à titre illustratif.
- ✓ Nos travaux ne conduisent pas à formuler de remarques particulières, tant sur le choix des critères retenus que sur leur mise en œuvre.
- ✓ Par conséquent, à l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur des apports et le caractère équitable de la rémunération proposée.

## Conclusion des rapports des commissaires aux apports du 6 juillet 2021

✓ Concernant la valeur de l'apport :

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 20.000.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport majoré de la prime d'émission ».

✓ Concernant la rémunération de l'apport :

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 1.237.180 actions nouvelles de la société COMPAGNIE DES ALPES présente un caractère équitable ».



## 4 - PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## De la compétence de l'AG extraordinaire

- ✓ 1 – Approbation de l'apport en nature par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société, de l'évaluation de l'apport et de la rémunération de l'apport
  - ✓ La valeur de l'Apport s'élève à 20.000.000 €
  - ✓ L'Apport sera rémunéré par l'émission par la Société en faveur de la Caisse des dépôts et consignations de 1.237.180 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,50 euro, à créer par augmentation de capital
  
- ✓ 2 – Augmentation de capital de la Société d'un montant total de 20.000.000 euros, par émission de 1.237.180 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, en rémunération de l'apport par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société
  - ✓ La différence entre la valeur de l'Apport (soit 20.000.000 euros) et la valeur nominale des actions ordinaires nouvelles émises en rémunération de l'Apport (soit 618.590 euros) constitue une prime d'apport d'un montant de 19.381.410 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte spécial
  - ✓ Les actions ordinaires nouvelles émises par la Société en rémunération de l'Apport porteront jouissance courante à la date de leur émission, seront assimilées aux actions ordinaires existantes et jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires émises antérieurement

## De la compétence de l'AG extraordinaire

- ✓ 3 – Constatation de la réalisation définitive de l'apport par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société et de l'augmentation de capital de la Société en résultant
  - ✓ Obtention par la Caisse des dépôts et consignations d'une décision de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») en date du 20 juillet 2021 d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
  - ✓ Obtention par la Caisse des dépôts et consignations de la renonciation expresse et écrite en date du 23 juin 2021 de la société anonyme d'Économie Mixte Locale « SEML Patrimoniale de la Vienne » à l'exercice du droit de préemption prévu à l'article 3.3.1 du pacte d'actionnaires
  
- ✓ 4 – Modification de l'article 6 des statuts de la Société en conséquence de la réalisation définitive de l'apport par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société et de l'augmentation de capital de la Société en résultant
  - ✓ Nouvelle version : Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq millions cent quatre-vingt-deux mille quarante-et-un (25.182.041) euros. Il est divisé en cinquante millions trois cent soixante-quatre mille quatre-vingt-deux (50.364.082) actions, entièrement libérées et de même catégorie



## De la compétence de l'AG extraordinaire

- ✓ 5 – Modification de l'article 8.5 des statuts de la Société en vue de l'abaissement du seuil statutaire de déclaration des franchissements de seuil de participation et pour mise en conformité avec la réglementation en vigueur
  - ✓ Ce seuil, à la hausse ou à la baisse, est proposé désormais à 1,0% au moins du capital ou des droits de vote contre 2,5% précédemment
  
- ✓ 6 – Modification de l'article 9 des statuts de la Société à l'effet de désigner l'organe compétent pour la désignation des administrateurs représentant les salariés
  - ✓ Proposition que l'organe compétent pour la désignation des administrateurs représentant les salariés soit désormais le Comité Social Economique et non plus le Comité de Groupe Européen

# PRESENTATION DES RESOLUTIONS

## De la compétence de l'AG ordinaire

- ✓ 7 – Pouvoirs pour les formalités légales liées aux résolutions adoptées
  - ✓ Résolution d'usage



5. POINT SUR L'ACTIVITÉ DE L'ÉTÉ 2021 ET MISE  
EN ŒUVRE DES PRIORITES STRATEGIQUES  
(TRAVELSKI EXPRESS, RACHAT D'EVOLUTION 2)

## Point sur l'activité de l'été (juillet / août)

- ✓ Rappel contexte post réouverture des sites
  - ✓ Activité en progression semaine après semaine depuis réouverture des sites (entre mai et juin)
  - ✓ Accélération sur les premières semaines de juillet à un niveau se rapprochant de 2018/2019
- ✓ Situations spécifiques France et Belgique
  - ✓ Belgique : fermeture le 15 juillet de Walibi Belgium et Aqualibi suite aux fortes inondations → Réouverture Walibi Belgium le 2 octobre 2021 pour Halloween et Aqualibi, en principe, début 2022
  - ✓ France : mise en place du passe sanitaire à compter du 21 juillet → fréquentation affectée dans un 1<sup>er</sup> temps, puis reprise du dynamisme. Au global, impact limité
- ✓ Au global, une reprise meilleure qu'anticipé sur les 2 mois d'été :
  - ✓ En dehors des deux sites Belges fermés, l'activité est légèrement supérieure à celle de juillet et août 2019 grâce à la très bonne tenue de la DPV

## Fermeture de Grévin Montréal

- ✓ Décision de résilier le bail, ce site ayant souffert d'une baisse de fréquentation pendant la crise sanitaire et fragilisant encore la perspective d'atteinte d'un équilibre économique. CA de 1M€ en 18/19. Actif totalement déprécié dans les comptes.

## Point sur l'activité de l'été (juillet / août)

- ✓ Bonne activité cet été dans les stations du Groupe, malgré un mois de juillet contrasté
  - ✓ Confirmation de la guidance d'un CA RM d'environ 4 M€ sur le T4

## Relance de la ligne ferroviaire Londres – Moûtiers – Bourg-Saint-Maurice

- ✓ Lancement dans la droite ligne des priorités stratégique présentées en juin :
  - ✓ Stimuler la reprise de ses activités dès la saison ski 2021/2022
  - ✓ Renforcer ses engagements en matière de RSE
  - ✓ Amplifier son impact positif dans les territoires où elle est implantée
- ✓ Offre commercialisée sous le nom de « Travelski Express »
  - ✓ Distribution exclusive par Travelski, filiale à 100% de la CDA
  - ✓ Sous forme de package dynamique (transport + hébergement + forfait ski) destinés au marché britannique et au bénéfice des sites exploités par la CDA
  - ✓ Travelski Express circulera les week-ends de la saison 2021-2022
- ✓ Accord conclu avec Eurostar, la Compagnie des Alpes finançant cette initiative



## Acquisition d'Evolution 2 : réseau d'écoles et d'activités outdoor



evolution<sup>2</sup>  
outdoor specialist



### ✓ Périmètre de l'opération

- ✓ Acquisition de 100% de la marque Evolution 2 et de 60% du capital de 10 sociétés sous licences Evolution 2 implantées dans les Alpes françaises (dont 5 sites CDA)
- ✓ Les 10 sociétés représentent un CA de l'ordre de 5 M€
- ✓ Option d'achat et de vente au bout de 5 ans pour les 40% restants des 10 sociétés

### ✓ Un rapprochement cohérent avec les priorités stratégiques présentées en juin

- ✓ L'opération permet à la Compagnie des Alpes de :
  - Accompagner sa démarche de développement en montagne l'été en s'appuyant sur le savoir-faire et l'expérience d'Evolution 2
  - Compléter son offre de service sur les destinations de montagne, dans la continuité de ses actions dans l'hébergement et dans la distribution de séjours (acquisition de Travel Factory en janvier 2018)
  - Evolution 2 bénéficiera pleinement des expertises du Groupe en termes de commercialisation, de digitalisation et de connaissances clients pour renforcer son réseau et développer de nouvelles structures



## 6 – QUESTIONS / RÉPONSES

## ✔ Question 1 :

Après la résiliation, le 28/11/2019, des trois délégations de service public pour l'exploitation du domaine skiable des 2 Alpes, dont une filiale du groupe Compagnie des Alpes a été attributaire jusqu'en juin 2020, le nouvel appel d'offres a été remporté par une société concurrente.

Rétrospectivement, compte tenu de la fermeture des remontées mécaniques en France durant l'hiver 2020-2021, le désengagement de CDA aux 2 Alpes a-t-il eu un impact bénéfique sur le bilan financier de la société CDA ? Dit plus simplement, CDA y a-t-elle plus gagné que perdu ?

## ✔ Réponse 1 :

Le domaine skiable des 2 Alpes est sorti du périmètre de la Compagnie des Alpes depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, suite à la résiliation anticipée de la concession.

Les biens relatifs à l'exploitation de la concession ont été repris par le nouveau délégataire, conformément à ce qui est mentionné dans l'URD.

La CDA reste en attente du règlement par les communes de l'indemnité de résiliation anticipée et de l'utilisation de terrains nécessaires à l'exploitation des remontées mécaniques.



## ✔ Question 2 :

Quel est l'intérêt pour la CDA d'avoir 80% du Futuroscope, plutôt que 55% ?

## ✔ Réponse 2 :

D'abord, le Futuroscope est un actif Flagship pour la CDA

Ce site bénéficie d'un plan majeur de développement avec un programme de capex ambitieux (nouvelle zone, nouvelles attractions, hôtellerie, restaurant) en partie porté par la CDA pour 200 M€ mais aussi en partie par nos partenaires pour 100 M€. L'ensemble sera exploité par la CDA



## 7 – RÉSULTAT DU VOTE DES RÉSOLUTIONS

# RESULTAT DU VOTE DES RESOLUTIONS

Reso	Objet	Pour	Contre	Abst
1	Approbation de l'apport en nature par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société, de l'évaluation de l'apport et de la rémunération de l'apport	99,852%	0,148%	0,010%
2	Augmentation de capital de la Société d'un montant total de 20.000.000 euros, par émission de 1.237.180 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, en rémunération de l'apport par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société	99,852%	0,148%	0,010%
3	Constatation de la réalisation définitive de l'apport par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société et de l'augmentation de capital de la Société en résultant	99,852%	0,148%	0,010%
4	Modification de l'article 6 des statuts de la Société en conséquence de la réalisation définitive de l'apport par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société et de l'augmentation de capital de la Société en résultant	99,852%	0,148%	0,010%

*N.B. La CDC, en tant qu'apporteuse des titres du Futuroscope, n'a pas pris part au vote des résolutions 1 à 4, conformément à la réglementation applicable*

# RESULTAT DU VOTE DES RESOLUTIONS

Reso	Objet	Pour	Contre	Abst
5	Modification de l'article 8.5 des statuts de la Société en vue de l'abaissement du seuil statutaire de déclaration des franchissements de seuil de participation et pour mise en conformité avec la réglementation en vigueur	90,004%	9,996%	0,00%
6	Modification de l'article 9 des statuts de la Société à l'effet de désigner l'organe compétent pour la désignation des administrateurs représentant les salariés	99,955%	0,045%	0,00%
7	Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées	99,959%	0,041%	0,00%



PASSION



CRÉATIVITÉ



EXPERTISE



EXPÉRIENCE

TOUTES NOS EXPÉRIENCES AU SERVICE DE LA VÔTRE



Compagnie des Alpes